



Ambassade de France - Service de Coopération et d'Action Culturelle
LYCEE Français International de Vientiane, JOSUE-HOFFET



Fiche de procédure – inscription et réinscription - Etapes et calendrier

	Quels documents ?		Où ?	Quand ?
Etape 1 : Constituer le dossier	Documents à compléter : fiche d'inscription/réinscription correspondant à la future classe de l'enfant ; autorisation parentale ; autorisation de publication de photographie ; autorisation de soin ; autorisation de sortie scolaire ; règlement financier et modalités de paiement.		Site internet, onglet "inscriptions" puis "conditions et dossier" ou auprès du secrétariat de direction ou par les enfants pour les réinscriptions	1ère inscription A partir du 1er février Réinscription Du 25 avril au 5 juin
	Documents d'informations : calendrier scolaire ; règlement intérieur ; règlement cantine. En maternelle uniquement : fiche "liste des personnes autorisées à prendre l'enfant".			A partir de septembre
	Que faire ?		Où ?	Quand ?
Etape 2 : Régler les frais de réinscription	1) Remise de la fiche "modalités de paiements" signée		Service de gestion	Avant le 15 juin
	2) Moyens de paiement	Paiement par virement en USD <u>ou</u> en €uros au taux de chancellerie, (http://www.economie.gouv.fr/dgfip/taux_chancellerie_change_resultat/monnaie/USD ou s'adresser au service de gestion) : ne pas oublier de préciser le nom de l'enfant dans l'intitulé du virement, puis passage au service de gestion pour la remise du " reçu de paiement ".		
		Paiement en espèces (jusqu'à 300 USD) ou en chèque : remise d'un " reçu de paiement " à la famille		
Etape 2 bis : Remettre le dossier complet		Pré-inscription : ne remettre le dossier que s'il est complet (voir étape 1). Aucune réinscription ne sera acceptée par le secrétariat sans remise du " reçu de paiement " qui vous est donné par le service de gestion après le règlement des frais de réinscription	Secrétariat de direction	Avant le 15 juin
Etape 2 ter : Recevoir la facture de la scolarité de votre enfant		La facture est donnée au parent payeur après le dépôt du dossier au secrétariat. Si la facture n'est pas retirée au service de gestion, celle-ci sera transmise par l'enfant.	Service de gestion	Du 15 juin au 15 septembre
Etape 3 Paiement de la scolarité	Commentaire		Où ?	Quand ?
	Les moyens de paiement acceptés sont les mêmes qu'à l'étape 2 point 2. Un enfant ne sera affecté dans une classe qu'après le règlement des frais d'inscription ou de réinscription, quelle que soit l'option choisie (plan A, B ou C)		Service de gestion	Avant le 30 septembre
<i>Après l'inscription, tout changement d'information doit être notifié au secrétariat de direction</i>				

Les documents suivants traduits en anglais et lao sont disponibles sur le site internet et sur demande au secrétariat :

demande d'"autorisation parentale" ; fiche "modalités de paiements" ; fiche "autorisation de soins" ; fiche "autorisation de publication de photographies" ; règlement financier,